

Master

Affaires réglementaires des industries de santé

+ En apprentissage (LeeM Apprentissage)

université
PARIS-SACLAY

GRADUATE SCHOOL

**Health and
Drug Sciences**

Conditions d'admission

- + Titulaires du diplôme de pharmacien
- + Titulaires du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou en médecine
- + Étudiants en pharmacie ayant obtenu leur D.F.A.S.P. (5^{ème} année nouveau régime validée + certificat de synthèse pharmaceutique)
- + Candidats bénéficiant d'une validation des acquis

Modalités de candidatures

Vous devez impérativement déposer votre candidature sur le site internet de l'Université Paris-Saclay :

www.universite-paris-saclay.fr/formation/master/sciences-du-medicament-et-des-produits-de-sante/m2-affaires-reglementaires-des-industries-de-sante#modalites

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : 30 avril 2025 (inclus)

Objectifs scientifiques

- + Anticiper les évolutions réglementaires dans le domaine des produits de santé,
- + Identifier les problématiques juridiques liées à un dossier traité par un service d'affaires réglementaires,
- + Appliquer de façon autonome les connaissances acquises aux différentes missions d'un pharmacien chargé d'affaires réglementaires,
- + Combiner connaissances théoriques et particularités de l'environnement afin de formuler des propositions opérationnelles,
- + Expliquer au sein de l'entreprise les contraintes réglementaires liées aux activités exercées,
- + Reporter de façon pertinente auprès de ses collègues et de sa hiérarchie.

Objectifs professionnels

- + Permettre aux candidats pharmaciens d'acquérir un complément indispensable de formation leur ouvrant l'accès principalement aux carrières de l'industrie du médicament et des autres produits de santé (service des affaires réglementaires, affaires pharmaceutiques...).



- + Plus d'information sur le site internet de la formation <https://www.master-aris.fr/>

Construction des parcours & organisation de la formation

- + Les cours ont lieu principalement le soir en semaine et certains samedis matin,
- + Le contrôle des connaissances repose, selon les matières, sur un examen écrit terminal ou un contrôle continu.

Enseignements

Semestre 1	ECTS
UE1 « Environnement juridique »	10
Droit pharmaceutique général	4
Propriété industrielle des produits de santé	3
Responsabilité du fait des produits de santé	3
UE2 « Contexte économique et social »	12
Économie de la santé	4
Droit de la concurrence	3
Droit des nouvelles technologies en santé	3
Histoire du droit de la santé ou Droit médical général	2
UE3 « Pilotage stratégique »	8
Stratégie réglementaire	4
Market-Access	4
Semestre 2	ECTS
UE 4 « Réglementation des produits de santé »	10
Enregistrement et exploitation des médicaments	3
Réglementation des dispositifs médicaux	3
Propriété industrielle des produits de santé	2
Produits à statut particulier	2
UE 5 « Approches professionnelles »	5
Droit social	3
Compétences transverses	2
UE 6 « Contrat d'apprentissage » (obligatoire sauf dérogation)	15

Informations pratiques

Responsable pédagogique
Déborah ESKENAZY
aris.gs-heads@universite-paris-saclay.fr

Secrétariat
Marjolaine LE BIAN - FLAUNET
marjolaine.le-bian-flaunet@universite-paris-saclay.fr
01 80 00 60 36

Lieux d'enseignement
Faculté de Pharmacie - Université Paris-Saclay - *Fontenay-aux-Roses*
UFR Droit Economie Gestion Jean Monnet - Université Paris-Saclay - *Sceaux*

DÉBUT DE LA FORMATION : septembre 2025

DURÉE DE LA FORMATION : 1 an

TAUX DE RÉUSSITE : 100%

	Étudiants de l'UE	Étudiants hors UE***	Apprentissage
Frais d'inscription universitaire	243 €	243 €	0 €
CVEC *	100 €	100 €	100 €
Total **	343 €	343 €	100 €

Nb : formation continue : tarif sur devis

*Contribution Vie Étudiante et de Campus

** Total pour 1 année. Les étudiants en alternance sont acquittés des frais d'inscription universitaire mais doivent en revanche payer la CVEC.

*** Dans la continuité de la résolution votée à son Conseil d'Administration (CA) du 15 décembre 2020, l'Université Paris-Saclay entend développer une forte politique d'attractivité pour les étudiants nationaux, européens et extracommunautaires. Ainsi, pour l'année 2023-2024, les candidats admis concernés par le décret et l'arrêté relatifs aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur devront s'acquitter du même montant des droits d'inscription que les étudiants nationaux sans que ceux-ci aient à en faire explicitement la demande. Cette exonération partielle s'appliquera à toute la durée du cycle d'études, y compris en cas de redoublement.